



## DECISION N° DE 2021 088Bis

### Exonération partielle des loyers commerciaux – Covid19

Le Maire de la Ville de Bazas

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération N° DE\_2020\_039BIS du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 5°;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les 3 commerces locataires de la Ville de Bazas, dont l'activité est impactée par les conditions sanitaires dus au Covid19 durant la période de fermeture administrative du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 19 mai 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1er** : Une exonération de loyer d'une durée équivalente à un mois et demi de loyer est accordée à titre exceptionnel aux commerces suivants :

NOMS	Adresse	Montant loyer
LANNELUC Véronique	Espace Mauvezin	298.33 €
MICHEL Anne-Sophie	Espace Mauvezin	449.69 €
SARL COUSTET DECORATION	Espace Mauvezin	699.44 €

Le montant total de ces exonérations pour l'année 2021 sera de  $1447.46 \times 1.5 = 2\,171.19$  €

**Article 2** : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 17 juin 2021

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

